

Modalités de fonctionnement Conseil Municipal d'Enfants de Vénissieux

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant

« ...les Etats parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »

Modalités de fonctionnement Conseil Municipal d'Enfants de Vénissieux (CME)
--

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le CME remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants. Les représenter et valoriser l'action de leurs écoles.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la Ville.
- Communiquer directement les souhaits et observations des enfants aux écoles, aux représentants des Conseils de Quartier ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Vénissieux.

Deux principes sous-tendent le CME : une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester **ludique et convivial** pour les jeunes élus, avec **un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants référents**.

Le CME échange et travaille avec les différentes directions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétences.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CME vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative, sur 3 grandes thématiques mentionnées à l'article 16.

Ils ont vocation à mettre en place des actions et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux.

Ils sont accompagnés par des animateurs pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 : Durée du Mandat

Les membres du CME sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de leur école.

Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte le plus souvent possible de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé

oral, internet, etc.). Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animateur ou toute personne référente pour les aider à organiser la communication au sein de leur secteur d'élection.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CME.

Article 5 : Composition

La ville souhaite organiser cette élection au sein des 20 écoles élémentaires publiques et des 2 écoles privées de Vénissieux si ces dernières se portent volontaires.

Le CME est donc une assemblée qui réunira 40 enfants conseillers élus et en fonction de l'éventuelle participation des écoles privées, 2 ou 4 conseillers supplémentaires.

Article 6 : Parité

Le CME s'attachera à respecter la parité.

Par école sont élus deux élèves, un garçon, une fille.

Article 7 : Elections

Elles ont lieu au sein des écoles de la ville, tous les deux ans, entre la rentrée scolaire de septembre et le 20 novembre, date anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 8 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 9 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature complet a reçu un accord officiel de l'enseignant référent.

Article 10 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire **du cycle 3** des écoles de la ville.

Article 11 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CM1 et CM2.

Pour être candidat le/la conseiller (ère) doit être domicilié(e) à Vénissieux, être scolarisé(e) sur la commune et faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations.

Article 12 : Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. Le second est celui du sexe opposé et de l'autre niveau de classe (CM1 ou CM2) qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 13 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Mme le Maire.

Article 14 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CME peut perdre son mandat.

Article 15 : Structuration

L'activité du CME s'organise autour de trois axes :

- Le travail en commissions sur des propositions émanant de l'ensemble des enfants de la cité scolaire
- Les séances plénières
- Prise en compte de l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, des temps de formation, visites qui seront proposées aux élu(e)s au cours de leur mandat. Il est établi un compte rendu du déroulement des travaux de chaque réunion.

Article 16 : Le travail en commissions

Les élus sont repartis en trois commissions de taille équivalente : l'école et les loisirs, la solidarité, l'environnement.

Ces réunions de travail ont lieu en général à la Mairie mais peuvent se délocaliser sur toutes autres structures donnant sens au projet en cours.

Un calendrier de réunions est établi. Un animateur (ou des animateurs) est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions avec le soutien, selon le projet, de l'ensemble des services municipaux, des équipes enseignantes, des experts associatifs, et de toute personne ressource compétente dans le domaine concerné. A l'issue de chaque commission un compte rendu est réalisé et un rapporteur enfant est désigné pour en rendre compte au CME.

Article 17 : Les séances plénières

Au nombre de trois par an, les séances plénières sont présidées par Mme le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à l'Hôtel de ville et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- ✓ Première étape en novembre de la première année : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat
- ✓ Deuxième étape en mars : informer sur le travail en commissions, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets à engager.
- ✓ Troisième étape en juin : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CME est convoqué par Mme le Maire. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, à leur domicile.

Le C.M.E. est présidé par Mme le Maire ou l' élu délégué au CME.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Chaque séance du CME sera filmée.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Des interventions écrites pourront y être insérées.

Le compte rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux élus et sera mis aux voix en début de conseil.

Le Conseil vote à main levée sur les affaires soumises par les commissions.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 18 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ...

Ils peuvent visiter, sur le temps extra scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur disponibilité les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts de la Ville et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également intervenir au Conseil Municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 19 : Rapport annuel

Chaque commission fait l'objet d'un rapport à l'adjoint délégué au CME et une fois par an d'un bilan des travaux réalisés.

Article 20 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leur fonction :

- pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc..)

Au même titre que les enfants ils seront informés du déroulement des activités du CME.